

Modification de l'assemblage entre blocs-portes

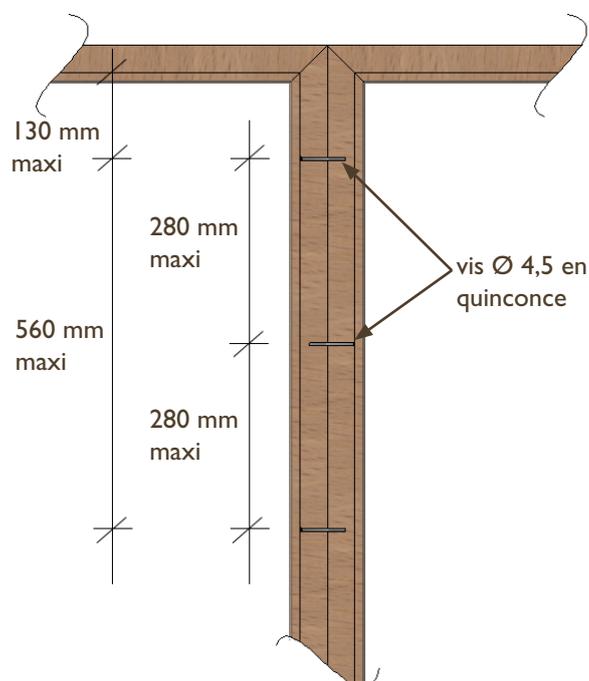
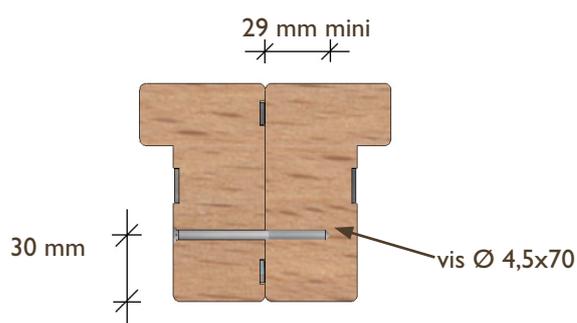
Les blocs-portes simple vantail ou double vantaux, simple action ou double action concernés par cette annexe peuvent être assemblés entre eux de la manière suivante:

CAS A: Bloc-portes assemblés deux à deux par un de leur montant

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés plat contre plat à l'aide de vis de $\varnothing 4,5$ et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 280 mm.

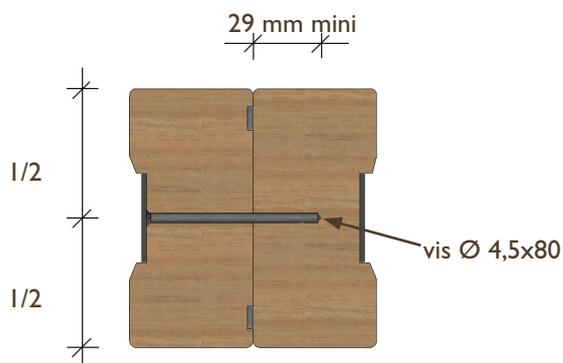
Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 98x56 mm

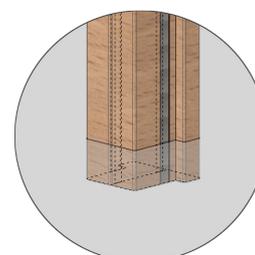


Assemblage entre deux blocs-portes double action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 118 x56 mm



Fixation au sol des montants d'huisserie:



montants scellés
en pied



Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2590 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et d'un minimum de 98x56 mm tout en respectant la section d'huisserie minimum définie par le procès-verbal de référence.
- Les essences de bois seront identiques pour chacune des huisseries

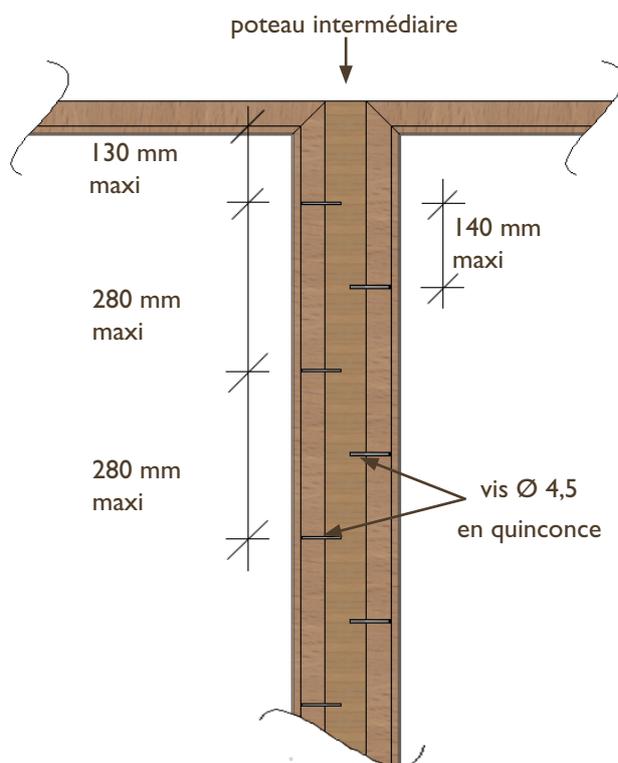
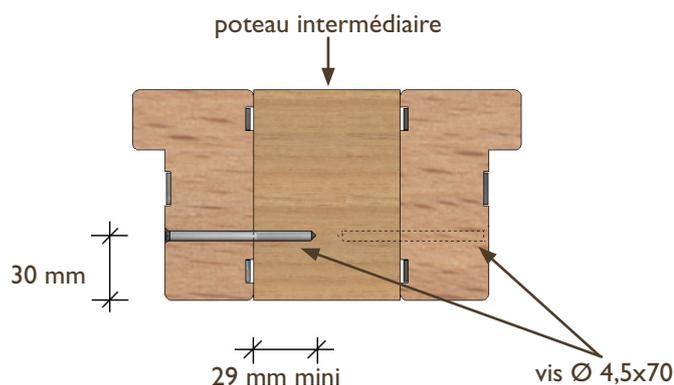
Annexe : Ax.81	Date d'application : 03/07/2020
Version : 1.0	Date de mise à jour :

CAS B: Bloc-portes assemblés deux à deux par un poteau intermédiaire

Les montants des huisseries des blocs-portes sont assemblés au poteau intermédiaire en bois à l'aide de vis de $\varnothing 4,5$ et de longueur adaptée permettant une prise minimum de 29 mm. Elles sont vissées en quinconce, d'une feuillure à l'autre au pas maximum de 140 mm. La largeur du poteau est de 56 mm minimum et il est de même épaisseur que les huisseries.

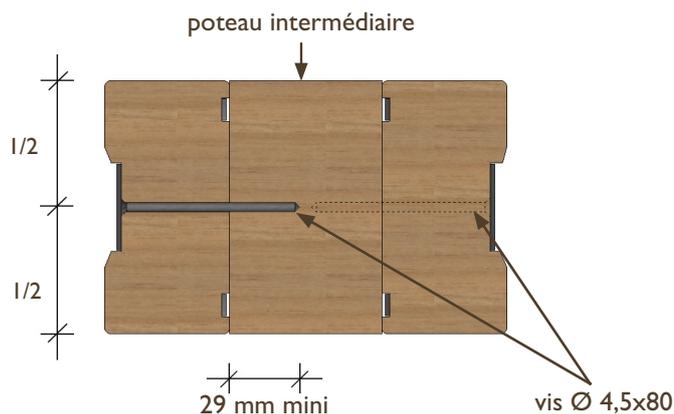
Assemblage entre deux blocs-portes simple action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 98x56 mm



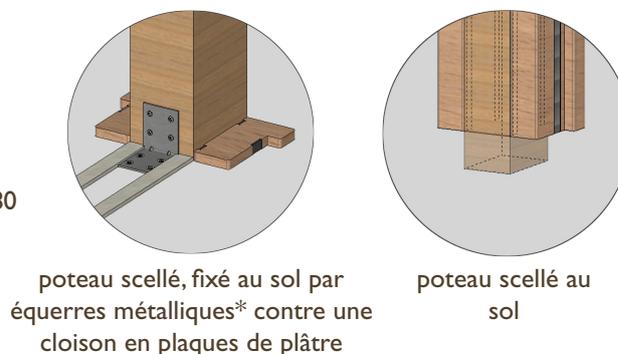
Assemblage entre deux blocs-portes double action:

- cas d'une huisserie avec montants de section 118x56 mm



Fixation au sol du poteau intermédiaire:

scellé, fixé par équerres métalliques



Les blocs-portes seront conformes au procès-verbal de référence et:

- La hauteur hors-tout des huisseries ne pourra dépasser un maximum de 2590 mm.
- Les sections minimales des huisseries seront identiques aux deux blocs-portes et de 98x56 mm minimum tout en respectant la section d' huisserie minimum définie par le procès-verbal de référence.
- Les essences de bois seront identiques pour le poteau et chacune des huisseries.